

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

**Circulaire 99-43 du 9 juin 1999 relative à
l'agrément à titre expérimental du séparateur
SEPIA**

NOR : EQU9910131C

Texte source : circulaire n° 89-51 du 12 septembre 1989.

*Le ministre de l'équipement, des transports
et du logement, à Mesdames et
Messieurs les préfets (directions
départementales de l'équipement [pour
information]).*

Par circulaire n° 89-51 du 12 septembre 1989, je vous informais de l'agrément à titre expérimental du séparateur SEPIA.

Depuis cette date, environ 30 kilomètres de SEPIA ont été mis en service. Aucun défaut de fonctionnement n'ayant été signalé, l'agrément à titre expérimental est transformé en agrément définitif.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 89-51 du 12 septembre 1989. Les termes de l'annexe technique jointe à cette circulaire restent applicables.

Fait à Paris, le 9 juin 1999.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice de la sécurité
et de la circulation routières,*
I. Massin